

**DECISION N° 04-2023 :** Contrat de prestation de service – NEWZIK –  
Spectacle musical du Samedi 22 juillet 2023

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

**VU** la proposition de prestation d'organisation d'un spectacle musical le samedi 22 juillet 2023 présentée par Newzik représenté par M. Esposito Bruno, dont l'orchestre est situé 13890 MOURIES ;

**DECIDE**

**DE SIGNER** un contrat de prestation de service dans le cadre d'un spectacle musical le samedi 22 juillet 2023,

**DE PRECISER** que le montant de cette prestation s'élève à 7 500 € TTC,

**D'AJOUTER** que le montant de cette prestation est inscrit au budget primitif 2023,

**DE DIRE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à CABANNES, le 02 février 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES

  


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.